

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN**

Délibération n° C-2021-12-15/02

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente déléguée aux Finances*

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 39, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	29
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	43
Nombre de délégués suppléants présents :	10
Total de délégués présents	53
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	60

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ.

Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Bertrand ARTIGNY (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay) ; Marc DUBIEF (Bron), Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Gérald PETITGAND (Rillieux-la-Pape), Gilles CATHELAND (St Cyr-au-Mt-d'Or), Carine GENOIS (St Didier-au-Mt-d'Or), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)

Gilbert-luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Joëlle SECHAUD	(Métropole de Lyon)
Philippe GUELPA BONARO	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Christiane CHARNAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)
David MARTIN	(Dardilly)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Germain LYONNET	(Quincieux)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DUBIEF (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le budget Principal ;

Considérant qu'en cas de litige, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, sans préjudice de l'issue de celui-ci ; cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Considérant que par, jugement en date du 30 juin 2021 le tribunal administratif de Lyon a condamné le SIGERLy dans le cadre d'un litige qui l'oppose à l'un de ses anciens agents et relatif au montant de la rémunération perçue lors de sa mise en congé spécial ;

Considérant que, sur les conseils de son avocat, le SIGERLy a fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel ;

Considérant que le montant des indemnités éventuellement dues est estimé à environ 25 000 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ ; vice-présidente

Le Comité syndical :

APPROUVE la constitution de la provision pour risque et charge d'un montant de 25 000 € au titre de la procédure contentieuse ouverte ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits en Décision Modificative n°2 du Budget Principal à l'article 6875 chapitre 68.

Nombre de délégués votants : 60 (177 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 5 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 5
Nombre de délégués avec 1 voix : 39 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 53 (163 voix)
 Nombre d'abstention : 7 (14 voix)
 Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

Pour : 53 (163 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention(s) : 7 (14 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.